

**INFORMATIONS
IMPORTANTES**

**CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 2ÈME CLASSE DE
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Épreuve écrite : mardi 22 avril 2025

Lisez et conservez les informations contenues dans cette note sur la constitution du dossier, le déroulement du concours et, en cas de réussite, sur l'après concours.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organisera le 22 avril 2025 (date de l'épreuve écrite), un concours interne de Lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels pour les besoins de l'ensemble du territoire national.

150 postes sont ouverts au titre de ce concours.

La période de retrait des dossiers de candidature est fixée du 10 septembre au 16 octobre 2024.

Les demandes de retrait de dossier doivent se faire par le biais d'une préinscription en ligne.

En cas de problème technique uniquement, les candidats peuvent également formuler une demande de dossier par courrier en renseignant l'ensemble de leurs coordonnées et en joignant une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. Ce courrier doit être adressé au service concours du Centre de gestion, 9 Allée Alban Vistel, 69110, Sainte-Foy-lès-Lyon. Les candidats peuvent également effectuer leur demande de dossier en se présentant au cdg69.

La date limite de retour des dossiers est fixée au 24 octobre 2024.

Le retour du dossier doit se faire par le biais de la validation de l'inscription directement sur l'espace personnel du candidat.

Chaque candidat doit se connecter à son espace personnel, cocher la case « *J'ai lu, j'approuve et je signe l'attestation sur l'honneur présente dans mon dossier d'inscription* » et cliquer sur le bouton vert

« Je valide mon inscription ».

En cas de problèmes techniques uniquement, vous pouvez transmettre votre feuillet de préinscription signé ainsi que les pièces complémentaires par voie postale au cdg69, 9 allée Alban Vistel, 69110, Sainte-Foy-lès-Lyon, au plus tard le 24 octobre 2024, cachet de la poste faisant foi. Attention, l'envoi des pièces justificatives seules ne suffit pas à valider l'inscription.

Les validations d'inscription par le biais d'une transmission du feuillet de préinscription par messagerie électronique ne sont pas acceptées.

Pour accéder à votre espace personnel [cliquez ici](#) ou rendez-vous sur le site internet du cdg69, www.cdg69.fr, dans la rubrique « espaces personnels ».

Vous pouvez valider votre inscription même si vous n'avez pas déposé l'ensemble des documents requis. Vous pourrez à nouveau déposer ceux-ci sur votre espace candidat le jour ouvré suivant la validation.

Après la clôture des inscriptions, vous pourrez envoyer vos documents par mail à l'adresse concours@cdg69.fr. **En cas d'absence d'un document obligatoire, ou de la transmission d'un document non conforme, vous ferez l'objet d'une seule et unique relance, par mail, et via votre espace personnel** où vous pourrez redéposer le document manquant.

DANS LE CADRE DU STRICT RESPECT DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, TOUTE DEMANDE DE RETRAIT OU DE RETOUR DE DOSSIER EFFECTUÉE HORS-DÉLAI SERA SYSTÉMATIQUEMENT REFUSÉE, ET CE QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF.

Conformément à l'article 15 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les listes de candidats admis à concourir sera arrêté par le président du CDG 69 au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

Toutes les informations concernant tant votre dossier que l'opération sont disponibles sur votre espace personnel. N'hésitez pas à consulter régulièrement celui-ci. Les agents du service se tiennent à votre disposition pour toute demande de renseignements.

L'ACCÈS AUX CONCOURS

Conditions générales :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, articles 5 et 5 bis),
- Jouir de ses droits civiques,
- Ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du service national. Il est rappelé aux candidats que nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national ou des obligations de service national (dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires).

Concours interne de Lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels :

Le concours interne d'accès au grade de Lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels session 2025 est ouvert-:

1° Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale **comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (2025) et ayant validé la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente** par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 ;

2° Aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé.

Le candidat doit être en activité le jour de la clôture des inscriptions. Il lui appartient de faire remplir l'état des services par sa collectivité dans les délais impartis. **Ce document doit être authentifié par la collectivité (cachet et visa sont obligatoires).** Toutes les mentions y figurant doivent être renseignées (grade, échelon, position statutaire, durée des services, cachet de la collectivité, signature). **Le décompte de l'année requise s'arrête le 1^{er} janvier 2025.**

Le mode de calcul de l'ancienneté pour se présenter à un concours interne est le suivant (décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, question écrite du 13 avril 1995) : les services requis sont des services à temps complet. Toutefois, les services effectués pour une durée égale au moins au mi-temps sont assimilés à un temps complet, les services effectués pour une durée inférieure au mi-temps sont proratisés par rapport à un temps complet.

DOSSIER DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Les candidats qui ne seraient pas titulaires de la qualification de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels (laquelle correspond au **diplôme de chef d'agrès tout engin de sapeurs-pompiers professionnels**) **doivent télécharger, remplir et retourner le dossier de demande de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, accompagné de l'ensemble de vos pièces justificatives, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, soit le 24 octobre 2024.** Nous vous invitons à nous transmettre également l'ensemble de vos pièces justificatives.

Seule la transmission du dossier dûment rempli fait foi. Tout candidat qui n'enverrait que ses seules pièces justificatives sera considéré comme n'ayant pas formulé de demande d'équivalence.

ATTENTION : Tout candidat non titulaire de la qualification requise et qui n'aurait pas effectué de demande de reconnaissance de qualification professionnelle dans les délais impartis, soit au plus tard le 24 octobre 2024, verra sa candidature rejetée. Dans le cadre du strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats, **aucune dérogation ne sera acceptée.**

INFORMATION RELATIVE AUX CANDIDATS DES DROM/COM

Pour tenir compte du décalage horaire pour les épreuves écrites d'admissibilité et d'admission, des centres d'examens délocalisés dans les territoires d'outre-mer pourront être mis en place pour les candidats ultra-marins, **sous réserve** de la mise en place d'un conventionnement avec les SDIS et préfectures locales.

À cet effet, les candidats originaires de la Guadeloupe et de la Martinique sont invités à s'inscrire auprès du cdg69 s'ils souhaitent pouvoir bénéficier de l'éventuelle mise en place d'un centre d'examen délocalisé dans leur département de résidence. Les candidats originaires de la Guyane et de La Réunion sont invités à s'inscrire auprès du CIG de la Grande Couronne, co-organisateur de ce concours.

Les candidats originaires de Mayotte peuvent s'inscrire également auprès du CIG de la Grande Couronne mais devront se rendre à La Réunion pour passer les épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidats résidant dans des territoires d'outre-mer non mentionnés ci-dessus devront prendre attache auprès de l'un des deux centres organisateurs pour obtenir des informations à ce sujet.

Tout candidat ultra-marin souhaitant composer en métropole reste libre de s'inscrire dans le centre de gestion de son choix.

LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le mardi 22 avril 2025, au Double Mixte à Villeurbanne ou/et dans d'autres centres d'examens. Le CDG69 se réserve la possibilité de modifier ou de compléter les réservations de centres d'examens en fonction des contraintes matérielles d'organisation et du nombre d'inscriptions effectives.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du 8 septembre 2025 dans les locaux du cdg69.

Les résultats seront communiqués à des dates précisées ultérieurement, sur le site www.cdg-aura.fr.

Des convocations aux épreuves citées ci-dessus seront **déposées sur l'espace personnel** une dizaine de jours avant celles-ci.

Le candidat devra imprimer ce document avant les épreuves.

Vous pouvez retrouver le détail de la nature dans le document intitulé « Guide » disponible en téléchargement sur votre espace candidat.

Pour les informations d'ordre pratique : hébergement, restauration..., les candidats doivent se mettre en rapport avec les centres d'informations touristiques. Des informations d'ordre général à ce sujet sont par ailleurs susceptibles d'être diffusées sur le site du Centre de gestion www.cdg69.fr.

Les notes des candidats non admissibles leur seront notifiées dans les 15 jours qui suivent la publication des résultats d'admissibilité.

L'ADMISSION

En cas de réussite au concours, il est rappelé que vous devrez justifier de votre aptitude physique à exercer les fonctions.

Les lauréats recevront une attestation individuelle d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de lieutenant de 2^{ème} classe dès réalisation de cette liste. Cette inscription ne vaut pas recrutement (se reporter au guide disponible sur le site internet du cdg69 www.cdg69.fr pour plus de précisions).